



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14742

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°26-AT-14675 en date du 20/04/2026, portant réglementation de la circulation, du 20/04/2026 au 08/06/2026 15 RUE JEAN RENAUD (Dijon)

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une modification de façade que doit réaliser **SAS OLANDA** demeurant **10 RUE MARCEL SEMBAT 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE JEAN RENAUD du 20/04/2026 au 08/06/2026**

ARRÊTONS

Article 1

L'arrêté n°26-AT-14675 en date du 20/04/2026, portant réglementation de la circulation 15 RUE JEAN RENAUD (Dijon), est abrogé.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

15 RUE JEAN RENAUD (Dijon), à compter du 20/04/2026 et jusqu'au 08/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Par dérogation à l'arrêté permanent du 11 août 2025, le stationnement des véhicules autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sous réserve que leur présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions, sera interdit sur cette aire de livraison, au droit du numéro 17 sur une longueur de 6 mètres, pour une occupation du domaine public par bungalow de chantier et WC chimique, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 14 sur 1 place, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS OLANDA.

Article 4

Emplacement :

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- SAS OLANDA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 30 mars 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Dominique Martin-Gendreau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center.

Dominique MARTIN-GENDRE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14675

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une modification de façade que doit réaliser **SAS OLANDA** demeurant **10 RUE MARCEL SEMBAT 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE JEAN RENAUD du 20/04/2026 au 08/06/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

15 RUE JEAN RENAUD (Dijon), à compter du 20/04/2026 et jusqu'au 08/06/2026, par dérogation à l'arrêté permanent du 11 août 2025, le stationnement des véhicules autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sous réserve que leur présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions, sera interdit sur cette aire de livraison, au droit du numéro 17 sur une longueur de 6 mètres, pour une occupation du domaine public par bungalow de chantier et WC chimique, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS OLANDA.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- SAS OLANDA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 20 mars 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE